

STATIONNEMENT

LE REQUÉRANT EST		<input type="checkbox"/> le propriétaire	<input type="checkbox"/> l'entrepreneur	<input type="checkbox"/> autre
Nom				
Adresse				
Téléphone				
Courriel				
ENTREPRENEUR		<input type="checkbox"/> même que le requérant		
Nom				
Adresse				
Téléphone				
Courriel				
ADRESSE DES TRAVAUX				
Adresse				
NATURE DES TRAVAUX				
Date de début				
Date de fin				
Estimation du coût				
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES				
	<u>Oui</u>	<u>Non</u>		
Le terrain est-il situé sur un coin de rue?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Des arbres seront-ils abattus pour le projet?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Y a-t-il aux limites du terrain :				
• Un cours d'eau?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
• Un fossé?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
• Une rivière?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
DOCUMENTS REQUIS				
	<u>En annexe</u>	<u>N/A</u>		
Un plan projet d'aménagement :	<input type="checkbox"/>			
Un plan gestion des eaux de surface :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Une procuration :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Liste des documents à fournir au verso





DOCUMENTS À FOURNIR EN DEUX EXEMPLAIRES (suite)

■ PLAN PROJET D'AMÉNAGEMENT

Idéalement à partir d'une copie de votre plan de localisation ou d'un plan fait à l'échelle, ce plan doit contenir les informations suivantes :

- La localisation de chacune des cases de stationnement.
- La dimension des cases de stationnement.
- La dimension des allées de circulation.
- La distance entre l'aire de stationnement et des limites du terrain.
- L'identification des entrées charretières et leur dimension.
- La nature du recouvrement au sol.
- Indiquer s'il y aura du drainage.

■ GESTION DE L'EAU DE SURFACE

- Non applicable à un terrain à l'extérieur du périmètre urbain.
- Non applicable à un terrain d'une superficie inférieure à 1 500 mètres carrés.

Un plan signé par un ingénieur, nous montrant l'aménagement ou le système qui sera utilisé pour permettre la rétention des eaux de pluie (Règlement 346, article 26).

■ PROCURATION

Une procuration du propriétaire confirmant son accord au projet ci-haut mentionné doit être remise lorsque le requérant n'est pas le propriétaire des lieux.